

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-467

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Économie Agricole et Forestière

81-2022-12-19-00004 - Décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

81-2022-12-19-00004

Décisions de la commission départementale de
la chasse et de la faune sauvage dans sa
formation spécialisée pour l'indemnisation des
dégâts de grand gibier aux cultures et aux
récoltes agricoles



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service économie agricole et forestière
Bureau forêt-chasse
Affaire suivie par : Didier de Lapanouse
Tél : 05 81 27 59 81
Mèl : didier.delapanouse@tarn.gouv.fr

Albi, le 19 décembre 2022

Réf. :

Décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles

Lors de sa réunion du 6 décembre 2022, la commission spécialisée a fixé le barème départemental d'indemnisation comme suit, pour chaque production (en euros par quintal) :

Blé dur = 42,30 €/quintal ;

Blé tendre = 30,58

Orge de mouture = 28,30

Avoine noire = 24,90

Seigle = 28,70

Triticale = 29,17

Colza = 61,28

Pois = 36,30

Féveroles = 37,31

Maïs grain = 31,00

La méthode de conversion du maïs ensilage en maïs grain proposée par la CNI, utilisée dans le département depuis plusieurs années, est reconduite.

Tournesol = 59,04

Tournesol Bio = 70,84

Tournesol oléique = 65,98

Tournesol oléique Bio = 80,00

Foin = 14,40 €/q.

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 09
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Hors barème national, les barèmes départementaux suivants ont été fixés :

Sarrasin = 79,91 €/q ;

Sarrasin bio (culture biologique) = 81,71

Méteil bio = l'indemnisation sera calculée au prorata des céréales concernées,

Lupin = 40,11

Sorgho grain = 29,73

Sorgho bio = 35,00

Salade = 0,90 €/pièce

Paille (pour éleveurs uniquement) = 3 €/q.

En cas de rachat de paille autoconsommée, une majoration de 20 % sera appliquée sur présentation d'une facture.

Les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes ont été reconduites ainsi:

- céréales à paille : 15 septembre
- tournesol : 30 novembre
- soja, maïs grain, sorgho grain : 31 décembre.

Pour le directeur départemental, par délégation,
la cheffe de service,



Laure DEUDON